

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

COMMUNE DE DIANG

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

LOM AND DJEREM DIVISION

DIANG COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DECISION N° 010/D/C.DIANG/SG/ST/CIPM/ du 02/07/2025

Portant attribution du marché objet de la Demande de Cotation N°001/DC/C.DG/SG/CIPM/2025 du 10/06/2025 Pour Les travaux de réhabilitation de la toiture de l'Ecole Primaire publique de YANDA dans la Commune de Diang, Département du Lom et Djerem Région de l'EST.

Financement : Budget d'investissement public - Exercice 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIANG, -Autorité Contractante-

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics
Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu l'Arrêté n°000193/A/MINDEVEL/SG de Monsieur le Ministre de la décentralisation et du développement local constatant l'élection de Monsieur MENGANAS ALAIN WILFRIED, comme Maire de la Commune de DIANG;
Vu la Demande de Cotation N°001-BIS/DC/C.DG/SG/CIPM/2025 du 10/06/2025;
Vu le procès-verbal de proposition d'attribution reçu le 01 Juillet 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés Auprès de la Commune de Diang ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise ETS VISIONARY, B.P. BTA, Tél 657 57 63 98, est déclarée adjudicataire Pour Les travaux de réhabilitation de la toiture de l'Ecole Primaire publique de YANDA dans la Commune de Diang, Département du Lom et Djerem Région de l'EST.

Aux conditions ci-après :

- Montant de la lettre – commande : 5 960 000(Cinq millions neuf cent soixante mille) Francs CFA TTC ;
- Délai d'exécution : Cent vingt (120) jours.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- ARMP/EST
- Pdt/CIPM-C.DG (pour info) ;
- DDMINMAP/LD(pour info)
- AFFICHAGE;
- INTERESSE;
- CHRONO/ARCHIVES.

DIANG, le 02/07/2025

Le Maire de la Commune de DIANG,
Autorité Contractante



MENGANAS Alain Wilfried